

772. — 29 DÉCEMBRE 1848. — *Loi de délimitation entre les communes de Reckheim et d'Uyckhoven, dans la province de Limbourg* (1). (Moniteur du 31 décembre 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes de Reckheim et d'Uyckhoven, province de Limbourg, est déterminée par l'axe du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, conformément à la ligne rouge tracée sur le plan annexé à la présente loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

773. — 29 DÉCEMBRE 1848. — *Loi relative à l'érection de la commune de Pepinster, dans la province de Liège* (2). (Moniteur du 31 décembre 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les hameaux de Pepinster, de Lefin, de Sohan, des Mazures, de Chalsiche, des Forges-Thiry, de Chainheid, de Tancremont et de Fretry, dépendant actuellement de la commune de Theux, province de Liège, en sont séparés et érigés en commune distincte, sous le nom de Pepinster. Les limites séparatives sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi.

La ligne de démarcation est tracée sur le terrain, à partir de la commune d'Ensival, par l'axe du chemin n^o 7, de Verviers à Forges-Thiry; du chemin n^o 8, d'Ensival à Juslenville par Sohan; du ruisseau Kenoy, de la route de Spa à Liège; du sentier n^o 209, dit des Longs-Traits, de celui n^o 232, dit Herrofosse; du chemin n^o 123, dit des Villers; du chemin de servitude n^o 133, dit de la Campagne de dessus les Villers; du chemin n^o 29, allant de celui de Pouillon-Fourneau vers Flaires à celui des Mazures; du chemin n^o 5, de Pepinster à Baneux; du chemin n^o 73, dit de Baneux, allant du hameau de Chaity-Fontaine à Tancremont; du chemin n^o 13, dit fonds de Wisselez, allant du hameau de ce nom à celui de Baneux, jusqu'à la commune de Louvegnéz.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseil-

lers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

774. — 29 DÉCEMBRE 1848. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département de la justice* (3). (Monit. du 30 décembre 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les crédits ouverts aux budgets du département de la justice, pour les exercices 1846 et 1847, sont diminués, savoir :

EXERCICE 1846.

Chap. I, art. 3.	Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés.	fr.	2,000
» II, » 3.	Tribunaux de première instance et de commerce (<i>personnel</i>).		16,500
» II, » 6.	Justice de paix (<i>id.</i>).		1,500
» III, » 4.	Traitement de la haute cour militaire.		10,500
» III, » 3.	Traitement des auditeurs militaires et prévôts.		4,000
» IV, » 1.	Frais de justice.		17,000
» V, » 1.	Palais de justice (<i>constructions</i>).		67,000
» VII, » 1.	Pensions oiviles.		26,500
» VIII, » 2.	Traitement du clergé inférieur.		87,000
» VIII, » 3.	Traitement des ministres du culte israélite.		2,000
» IX, » 2.	Subsides pour les établissements de bienfaisance.		11,000
» IX, » 3.	Subsides pour l'exécution des dépôts agricoles.		30,000
» IX, » 4.	Subsides pour les enfants trouvés, etc.		40,000
» X, » 4.	Frais de bureau dans les prisons.		3,000

Rapport au sénat par M. de Marnix le 19 décembre. — Discussion le 20 et adoption le 21, par 58 membres contre 1.

(3) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 30 novembre 1848. — Rapport par M. de Brouckère le 22 décembre. — Discussion et adoption le 23, à l'unanimité des 60 membres présents.

Rapport au sénat par M. de Bethune le 28, et adoption le 29, à l'unanimité des 40 membres.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 23 nov. 1848. — Rapport par M. de Renesse le 29. — Discussion et adoption le 1^{er} décembre, par 68 membres contre 3.

Rapport au sénat par M. Van Muyssen le 19 décembre. — Discussion le 20 et adoption le 21, par 58 voix contre 1.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 23 nov. 1848. — Rapport par M. Moreau le 6 décembre. — Discussion et adoption le 12, par 66 membres contre 3.